

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 mars 2021

VISANT À PROTÉGER LES JEUNES MINEURS DES CRIMES SEXUELS - (N° 3796)

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° CL109

présenté par
Mme Louis, rapporteure
à l'amendement n° CL76 du Gouvernement

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 5, après le mot :

« viol »,

insérer le mot :

« incestueux ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent sous-amendement a pour objet de mieux dénommer l'infraction nouvellement créée, en précisant qu'elle a trait aux affaires d'inceste.